

### **Le fonds d'aide, mode d'emploi**

Pour assurer le passage de à la télé numérique de l'ensemble de la population, trois types d'aides financières ont été mis en place par l'État.

Pour les foyers résidant dans des zones couvertes par la TNT :

- Aide d'un montant de 25 euros maximum, pour l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT intégrée, ou d'un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL (sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle)
- Aide d'un montant de 120 euros maximum, pour l'adaptation ou le remplacement d'une antenne râteau (sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle)

Pour les foyers résidant dans des zones non-couvertes par la TNT :

- Aide à la parabole d'un montant de 250 € maximum pour une réception par satellite. Les conditions d'attribution vous seront communiquées par le centre d'appel au 0970 818 818\*.

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles sur demande auprès du centre d'appel, ou bien en téléchargement sur le site internet : [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr).

Les remboursements se feront sur facture : pensez bien à garder vos tickets de caisse.

Le fonds d'aide restera ouvert deux mois après l'arrêt de l'analogique hertzien. Les personnes éligibles doivent donc faire leurs achats au plus tard le 09 juin en Basse Normandie.

*\* numéro non-surtaxé, prix d'un appel local, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00*